

# *Les p'tits* **Bloom**

**Crèche mutualiste  
inter-entreprises**



# Sommaire

---

<b>Contexte</b>	<b>p. 3</b>
<b>Préambule</b>	<b>p. 4</b>
<b>Présentation de la crèche</b>	<b>p. 5</b>
<b>Encadrement et suivi sanitaire</b>	<b>p. 8</b>
<b>Santé de l'enfant</b>	<b>p. 10</b>
<b>Expérimentation innovante exclusive de la qualité de l'air</b>	<b>p. 11</b>
<b>Participation financière</b>	<b>p. 12</b>

*« Cette crèche mutualiste s'inscrit sous l'enseigne de l'écologie urbaine, contrôle de la qualité de l'air intérieur et extérieur, matériaux biosourcés, pour garantir l'accueil des jeunes enfants dans un environnement sain et sécurisé afin de préserver leur santé au quotidien, dans un lieu ludique et chaleureux. Je tiens à souligner que cette réalisation est le fruit d'une riche collaboration avec des acteurs complémentaires, engagés et attentifs à l'environnement et au bien-être de l'enfant, un enjeu essentiel en santé publique ! »*

**Charles Dadon**, Président de la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie

*« La Métropole de Lyon compte parmi ses compétences la garantie de la qualité de l'accueil de l'enfant. Je salue le travail des agents de la PMI métropolitaine qui ont œuvré dans ce sens pour permettre l'ouverture de la crèche 'Les P'tits Bloom', et ainsi garantir aux jeunes enfants de grandir dans le meilleur environnement possible : un environnement plus sain, sécurisant et bienveillant, avec un accès sur l'extérieur. »*

**Lucie Vacher**, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, déléguée à l'Enfance, la famille et la jeunesse

*« Protéger les habitantes et habitants du Grand Lyon des expositions toxiques, depuis leur plus jeune âge, est un enjeu majeur de santé publique. C'est en ce sens que nous avons collaboré étroitement avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur l'établissement 'Les P'tits Bloom', géré par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie, et que nous collaborerons encore avec eux sur d'autres projets de construction et d'exploitation d'établissements : pour offrir à un environnement sain et apaisé à tous les citoyens du territoire, quel que soit le lieu où ils vivent. »*

**Pierre Athanaze**, Vice-Président de la Métropole de Lyon en charge de l'Environnement, la protection animale et la prévention des risques

# Contexte

**Les entreprises Médipôle-hôpital privé, Médipôle-hôpital mutualiste et les professionnels du centre Léon Blum souhaitent voir créer une crèche à proximité du Médipôle pour répondre potentiellement aux besoins d'accueil de jeunes enfants existants et à venir.**

La Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie a été consultée par les entreprises Médipôle-hôpital privé, Médipôle-hôpital mutualiste et les professionnels du centre Léon Blum qui construisent le Pôle hospitalier Médipôle à Villeurbanne pour étudier la possibilité d'adjoindre à cet établissement une crèche.

Le projet de la crèche du Médipôle s'appuie sur la réglementation en vigueur à la date de sa rédaction et sur les objectifs définis par son promoteur, la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie. Il est le résultat d'une réflexion collective et constitue un outil :

- **de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;**
- **d'intégration et de cohésion sociale ;**
- **de contribution au développement physique, émotionnel, social et cognitif de chaque enfant ;**
- **de participation à l'éducation des futurs citoyens ;**
- **de soutien aux savoir-faire parentaux ;**
- **d'aide à la prise en charge d'enfants porteurs de handicap, etc ;**
- **de maîtrise de la qualité de l'air intérieur en raison de l'exposition particulière du site ;**
- **de développement durable et de réduction de ses impacts sur l'environnement.**

La crèche du Médipôle s'attache à développer en premier lieu son action autour de trois exigences :

- **le respect de l'enfant, de sa personnalité, de ses besoins et de sa sécurité (Charte Petite Enfance) ;**
- **la place donnée aux parents dans la vie des crèches et des services, dans une logique de coéducation ;**
- **un management fondé sur l'autonomie et la responsabilité des professionnelles chargées du service, au quotidien et pour développer les prestations, dans le respect du projet mutualiste.**

# Préambule

**Un EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) a pour fonction d'assurer un service d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence de jeunes enfants de 10 semaines à 3 ans et sous certaines conditions jusqu'à six ans. Il comporte des prestations de repas selon les besoins.**

Ce service est assuré par une équipe de professionnelles pluridisciplinaires diplômées et qualifiées, dans le respect des prescriptions légales qui s'imposent à cette activité et sous le contrôle des services compétents des collectivités locales et de l'État.

La place est attribuée aux familles selon les priorités définies par le comité de pilotage constitué des entreprises réservataires. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers et du personnel des EAJE de la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie. Il a pour objet de définir les engagements et obligations réciproques des parents et des professionnels. Ses clauses sont conformes à la réglementation s'appliquant à l'accueil du jeune enfant et aux conventions existantes, et notamment aux dispositions de la circulaire de la CNAF.

Son application contribue à accueillir les enfants dans les meilleures conditions, dans le respect et pour leur sécurité, afin de permettre leur développement équilibré et l'épanouissement de leur personnalité.

De par son activité et son réseau, la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie contribue à la prévention en matière d'audition, de vision et de santé buccodentaire, par des actions annuelles dans les EAJE. La Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie a 2 micro-crèches reconnues pour leur travail d'insertions sociales.

Son expérience permet de faire partager son savoir et de le transposer pour d'autres établissements. La Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie est reconnue sur ses valeurs en termes de mixité sociale, de diversité et de respect des différences. Son engagement est conforme aux articles L 214/7 et D 214/7 du code de l'action sociale et des familles.



# Présentation

## générale de la crèche

Cet Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) inter-entreprises propose une offre d'accueil d'une capacité maximale de 20 places adaptée aux besoins des personnels du pôle hospitalier Médipôle et des médecins et para-médicaux du centre médical Léon Blum. Située au cœur du pôle médical, à proximité de la clinique du Médipôle, et du centre médical Léon Blum, la crèche s'adapte aux contraintes des professionnels de santé mobilisés sur le terrain (horaires, planning, urgences) et les soulage dans leur quotidien pour qu'ils puissent concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie familiale. Ouvert depuis la rentrée 2020, cette crèche regroupe tout le matériel et l'équipement nécessaires au bien-être des tout-petits et dispose d'un jardin aménagé et protégé propice aux activités et expérimentations en plein air. Avec une amplitude horaire large de 6h à 19h45 et **des formules d'accueil variées** (accueil régulier, occasionnel ou d'urgence), cette crèche assure un service d'accueil de qualité, individualisé et adapté aux besoins de chaque jeune enfant de 10 semaines à 3 ans ou plus et sous certaines conditions jusqu'à 6 ans.

### Accueil régulier

**Accueil d'un enfant selon des horaires répondant aux besoins des parents établis de manière horaire par demi-journée ou journée fixée par avance.** L'accueil régulier fait l'objet d'un contrat de réservation d'une durée comprise entre un mois au moins et six mois au plus sauf pour la période de juillet et août. Un calendrier est remis aux familles 2 fois par an afin de connaître les absences des enfants. Les parents sont tenus de respecter le calendrier convenu avec la Directrice. Celui-ci reste cependant susceptible de modifications selon les disponibilités et pour répondre à l'évolution des besoins.

Dans le cas d'accueil régulier avec des plannings variables, les parents s'engagent à fournir leur roulement au plus tard le 20 du mois qui précède et à le respecter.

### Accueil occasionnel

L'accueil occasionnel répond à un besoin non récurrent et non planifiable pour les parents qui souhaitent compléter un mode de garde (moins de 20h). Il se fait sur un temps limité défini en fonction des besoins des parents et des disponibilités de la structure. Le périscolaire est possible en fonction des possibilités de l'EAJE.

### Accueil d'urgence/de dépannage

Dans certaines situations particulières, notamment définies par la demande de travailleurs sociaux ou consécutives à des événements de type familial ou médical ayant un caractère de gravité, la Directrice est autorisée à admettre un enfant pour une durée n'excédant pas 1 mois renouvelable une fois. Au-delà, une solution utilisant les modalités contractuelles d'accueil pourra être utilisée. La demande est immédiate, au plus tard dans un délai de 15 jours.



## Accueil des enfants en situation de handicap

En application des prescriptions de la Caisse nationales d'allocations familiales, rappelées avec la Convention d'Objectifs et de Financement, une place d'accueil sur vingt est réservée à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire majoré pour les personnes isolées. Le contrat peut être poursuivi dans le cadre d'un accueil d'enfant en situation de handicap ou de problèmes médicaux. La famille fera la démarche auprès du service des ressources humaines.

Les enfants porteurs de handicap sont admis dans les EAJE gérés par la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie. Leur intégration sera favorisée par le projet éducatif élaboré par l'équipe. Un projet d'accueil personnalisé et individuel sera rédigé en concertation avec les parents, le médecin et la Directrice de la structure, le médecin de l'enfant et les différents intervenants. Il pourra être accueilli jusqu'à ses 6 ans sur dérogation et en accord avec la commission d'attributions.

## Fréquentation

- **Familiarisation** : il est important de favoriser une familiarisation progressive de l'enfant à la vie collective sur plusieurs jours. Cette intégration progressive permettra à l'enfant de découvrir ce nouvel univers et d'acquiescer ainsi des repères. La familiarisation se fait au rythme de la famille. Elle est facturée au temps passé.

- **Présence** : Un support écrit (support de transmissions) pour les professionnels permet d'inscrire les annotations nécessaires concernant les événements de la journée (sieste, repas, changes, activités, etc.). Il est le fil conducteur de la journée.

Les présences des enfants font l'objet d'un pointage au moyen d'un scanner de code barre qui enregistre l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant de la crèche.

> À son arrivée à la crèche, le parent pointe la carte de présence de l'enfant à la borne installée dans l'espace d'accueil. Il remet la

carte à la professionnelle qui reçoit son enfant dans l'espace de vie.

> Au départ de l'enfant, la carte de pointage est remise au parent qui pointera en quittant la crèche et la déposera dans l'espace prévu à cet effet.

## Alimentation

**Après l'âge de 6 mois l'enfant, doit avoir pris son petit déjeuner et/ou son biberon avant d'arriver à la crèche.** Des situations particulières peuvent être adaptées, les parents sont invités à rencontrer la Directrice pour trouver la meilleure solution.

**Tous les repas sont fournis et livrés en liaison froide par un prestataire alimentaire.**

Les enfants accueillis jusqu'à 19h45 se verront proposés une collation (potage, yaourt-compote). Un agent de restauration assure la réchauffe et met en œuvre les plats. Un lait maternisé est fourni par la structure. Les parents sont invités à échanger avec la Directrice dans le cas d'une préférence pour une marque de lait différente. Les parents pourront apporter leur boîte de lait sous certaines conditions de respect d'utilisation (délai d'ouverture, boîte neuve, durée d'utilisation). La préparation des biberons répond à une procédure de traçabilité. L'allaitement maternel est possible, un protocole sur le transport et la conservation du lait maternel est mis en place. La mère peut allaiter son enfant à la crèche. La procédure doit être respectée, elle est mise en œuvre et sous la responsabilité de la Directrice.

Les menus établis par avance sont affichés à la semaine. Pour l'alimentation des enfants, l'établissement suit un protocole respectant les normes HACCP. Dans le cas d'un problème médical et en accord avec leur pédiatre ou le médecin, une demande doit être formulée par écrit à la Directrice.

Une convention d'accueil individualisée sera alors établie entre les parents, le médecin et la Directrice de la structure. Le prix du repas pourra être à la charge de la famille. En cas de régime particulier, les produits prescrits par le médecin traitant devront être fournis par les parents (exemple : lait de soja...) en respectant des normes de sécurité alimentaires (sac isotherme, identifié à l'enfant, jour et date).

Les parents peuvent pour certaines occasions (anniversaire de l'enfant, temps festifs de l'établissement) apporter des aliments (gâteaux, tartes sucrées-salées.). La Directrice doit être informée sur le type de préparations envisagées. Les produits « dits » sensibles seront à proscrire (crème, flan).

Des prélèvements de surface comme sur des denrées alimentaires sont régulièrement faits par un laboratoire agréé. Un audit est établi sur l'ensemble de l'établissement.

## Hygiène

**L'enfant doit arriver propre et habillé à la crèche.** Les parents doivent fournir une tenue de rechange au nom de l'enfant. L'entretien des vêtements est à la charge des parents. Les parents sont invités à rapporter les vêtements prêtés par la crèche. Les couches sont fournies par l'établissement.

## Sécurité

Les parents ou la personne autorisée sont responsables de l'enfant jusqu'au moment où ils le confient à la structure d'accueil. Ils sont également responsables de tout enfant qui les accompagne et donc de tout incident qui pourrait survenir dans l'enceinte de la structure. Il en est de même au moment du départ de l'enfant.

L'enfant ne pourra être confié à aucune autre personne que le ou les parents ayant la responsabilité légale de l'enfant. S'ils en sont empêchés, les parents doivent remettre une autorisation écrite et signée précisant les noms et qualité de la personne mandatée (Âge légal en référence au code du travail est de 16 ans et présenter une carte d'identité). Si les parents souhaitent que de manière habituelle une autre personne qu'eux-mêmes soit autorisée à chercher leur enfant, ils doivent en faire la demande auprès de la Directrice et fournir toutes les informations concernant cette personne par écrit. La Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie ne répond pas des vols ou dégradations de biens déposés à l'EAJE (poussettes, vêtements, couvertures, portes bébés...) et a souscrit une assurance en responsabilité civile et professionnelle qui couvre les risques relevant de sa responsabilité.

Le port des bijoux est interdit, la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie ne sera pas responsable en cas de perte, de vol, de détérioration ou en cas d'accidents que ces derniers pourront occasionner. Le personnel se réserve la possibilité de retirer un bijou ou tout autre objet qui pourrait compromettre la sécurité de l'enfant ou des autres enfants.

Il est interdit d'apporter des jeux ou jouets non conformes aux normes européennes. Les activités extérieures sont règlementées. Les professionnels peuvent organiser des sorties, sous réserve d'un adulte pour 2 enfants qui marchent. Le personnel devra être en nombre et répondre aux exigences réglementaires d'encadrement pour les enfants accueillis dans le multi-accueil. Une autorisation sera signée par les parents.

## Confidentialité

**Le personnel est tenu à un strict devoir de confidentialité.** Les informations faisant l'objet d'un traitement informatique ne peuvent être détenues que dans un système ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Elles restent accessibles aux parents pour l'exercice de leur droit de vérification et de rectification conformément à la Loi. Ce droit doit leur être rappelé sur le contrat d'accueil qu'ils signent à leur arrivée. La Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie s'est assurée que toutes les applications informatiques employées dans le cadre de ses EAJE étaient conformes aux exigences de la CNIL et du droit européen applicable du fait du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).





# Encadrement et suivi sanitaire

Les enfants sont sous la responsabilité de personnes compétentes et qualifiées. Le taux d'encadrement moyen est d'un adulte pour six enfants présents au maximum. A tout moment de la journée, le nombre maximum d'enfants pouvant être reçu est limité à celui prévu par l'agrément donné par le Président de la Métropole de Lyon pour autoriser l'ouverture de l'établissement et les taux d'encadrement nécessaires respectés.

Les missions de l'établissement du jeune enfant en accueil collectif sont :

- de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leurs sont confiés ;
- d'offrir un accueil individualisé et respectueux de l'enfant et de sa famille dans un cadre sécurisé et chaleureux ;
- le respect de la diversité, des différences
- concilier vie familiale et vie professionnelle pour les parents ;
- accompagner l'exercice de la parentalité ;
- permettre l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de déficiences ;
- respecter l'identité de chacun ;
- contribuer la protection de l'enfant et à la prévention de la maltraitance.

**Le personnel est suivi régulièrement par le service de santé au travail.** Le recrutement et la gestion administrative des personnels salariés des équipements petite enfance dépendant de la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie (Services de Soins et d'Accompagnement) s'opèrent dans les conditions statutaires, réglementaires et conventionnelles en vigueur au sein de cette union territoriale mutualiste. L'équipe est composée de professionnels pluridisciplinaires de la Petite Enfance. Ils sont complémentaires de par leur formation et leur expérience.

## 1. La Directrice

Elle est titulaire du Diplôme d'État d'Éducatrice de Jeunes Enfants dans la mesure où l'effectif est inférieur ou égal à 40 enfants, conformément à la réglementation en vigueur. La Directrice exerce la Direction Générale de l'établissement. Elle est chargée de sa gestion et de son organisation. Elle participe à la surveillance des enfants en tenant compte des prescriptions médicales du médecin rattaché à l'établissement. Elle donne tous les conseils nécessaires afin d'assurer le bien-être de l'enfant, le respect des règles d'hygiène et d'alimentation ; elle veille au bon développement physique et affectif de l'enfant.

Elle doit prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin de prévenir tout accident. Elle peut prendre les mesures d'éviction dans un cas de maladie de l'enfant.

Elle assure l'accueil des familles (renseignements, conseils...). Elle tient compte des observations formulées par les parents et sollicite leur participation au sein de l'établissement au travers de réunions et de sorties. Elle assure un lien avec les entreprises réservataires, la Caisse d'Allocations Familiales et de la Métropole de Lyon.

Elle développe des actions visant à coordonner les services proposés par son établissement avec la politique locale pour la petite enfance. Elle établit à cette fin des relations avec les partenaires locaux (structures petite enfance, établissements scolaires, associations, etc.).

Elle dirige l'établissement, manage son équipe, anime les réunions visant à élaborer un projet pédagogique avec toute l'équipe, et organise un planning afin d'assurer un taux d'encadrement sécurisant pour les enfants et pour l'équipe d'encadrement.

Auprès des parents, elle accueille leur demande en prenant le temps de cerner avec chacun leurs besoins. Dans le plus grand respect des familles, la Directrice est chargée de mettre en place une réponse adaptée aux besoins des parents en matière de mode d'accueil, sans perdre de vue le fait que les enfants doivent pouvoir s'épanouir au sein de cette organisation.

La responsable travaille en collaboration étroite avec les Éducatrices de Jeunes Enfants et le médecin de la structure, dans le but de garantir à l'enfant la sécurité et la cohérence dont il a besoin pour se développer et s'épanouir au niveau affectif, psychologique et pédagogique.

## 2. Les Éducatrices de Jeunes Enfants

Les Éducatrices de Jeunes Enfants assurent la sécurité physique et affective du jeune enfant dans le respect du projet pédagogique et veillent à son développement global (psychomoteur, cognitif, affectif et social). Elles sont garantes du respect de l'enfant et de sa famille ainsi que de leur épanouissement dans le cadre de la collectivité. L'Éducatrice fait autorité de compétences auprès de ses collègues et anime une équipe.

En l'absence de la Directrice, les EJE assurent la fonction de continuité de direction. Cette fonction pouvant également être confiées à toutes personnes qualifiées nommément désignée au préalable pour tenir cette fonction par la Responsable de la Filière Petite enfance de la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie.

## 3. L'Infirmière

L'infirmière coordonne le suivi sanitaire quotidien des enfants en liaison avec l'équipe de l'EAJE, anime et met en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des parents et des professionnels sous l'autorité de la Directrice et du médecin. Elle participe - pour une partie de son temps de travail - à l'encadrement des enfants.

## 4. Les Auxiliaires de Puériculture

Les Auxiliaires de Puériculture, sont au plus près des enfants et des familles. Elles assurent bien sûr les soins de nursing, mais aussi l'élaboration d'activités et assurent un positionnement professionnel bienveillant et de respect de l'enfant et de sa famille. Elles sont encadrées par les Éducatrices de Jeunes Enfants pour les fonctions éducatives et veillent à l'application des procédures d'hygiène et de sécurité.

## 5. L'Accompagnante Éducative

Elles assurent la sécurité et le bien être psychique, affectif et physique du jeune enfant selon les procédures internes et la réglementation en vigueur (protocoles médicaux, mesures de sécurité...). Elles sont encadrées par les Éducatrices de Jeunes Enfants pour les fonctions éducatives.

## 6. L'Agent de restauration

L'agent de restauration assure la réchauffe des repas dans le respect des normes d'hygiène en vigueur et fait l'entretien de la zone alimentaire. Elle a un devoir d'alerte sur tout manquement aux règles de sécurité HACCP. Elle doit réaliser les enregistrements et validations pour assurer la traçabilité des missions effectuées.

## 7. L'Agent d'entretien

L'agent d'entretien assure la propreté des locaux, du matériel de la structure en respectant les normes d'hygiène et les techniques de nettoyage. Elle doit s'assurer du bon dosage des produits en fonction des surfaces à traiter et des protocoles établis. L'agent d'entretien doit réaliser les enregistrements et validations en lien avec les missions effectuées.

## 8. Les Psychologues et Intervenants auprès de l'équipe

L'intervention d'un psychologue ou Psychomotricien est prévue de manière régulière ou occasionnelle dans le fonctionnement du lieu d'accueil pour contribuer au développement de l'enfant, l'accompagnement des pratiques professionnelles ou faire face à des situations critiques. Une supervision appropriée est instituée pour accompagner la pratique des professionnelles.



# Santé de l'enfant

## Rôle du médecin attaché à la structure multi-accueil

Le médecin exerce sa fonction au sein de l'EAJE selon le protocole médical et a un rôle purement préventif. Il :

- a un devoir d'alerte sur tout manquement aux règles de sécurité et de bienveillance et un devoir de protection de l'enfant ;
- se doit de respecter également un devoir de réserve concernant l'activité de l'EAJE, Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie et des professionnelles qui y exercent.

Les modalités d'intervention sont définies en fonction des besoins avec la direction de l'établissement. Ses responsabilités principales sont définies notamment par l'article R2324-39-1 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et des autres textes en vigueur :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (ou d'autres situations dangereuses pour la santé) ;
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de l'établissement et organiser les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence ;
- veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer ;
- assurer les visites médicales d'admission des enfants et donner son avis sur l'admission puis suivre les enfants (obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois ou pour ceux présentant un handicap ou une maladie chronique nécessitant un traitement ou une attention particulière) ;

- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon déroulement et l'adaptation des enfants dans l'établissement en collaboration avec la Directrice.

## Surveillance médicale des enfants

Pour le suivi les visites médicales se feront de façon régulière par le médecin de l'EAJE « MEDIPOLE ». Les enfants doivent être à jour au regard des vaccinations obligatoires.

## Admission d'un enfant malade

Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction.

Pour des enfants atteints de maladies bénignes ou/et liées à leur jeune âge, la Directrice apprécie si leur accueil est compatible avec le bon fonctionnement de la structure et le bien-être de l'enfant.

La Directrice ou la personne en continuité de direction peut refuser d'accueillir l'enfant si son état de santé lui paraît inquiétant.

Si l'enfant est malade en cours de journée, la Directrice prévient la famille et selon l'état de santé, demande aux parents de venir le chercher. En cas de symptôme bénin, des mesures simples sont prises : notamment en cas de fièvre, l'enfant recevra le paracétamol (en soluté, sachet ou suppositoire) ou autre antipyrétique prescrit par le médecin et remis par les parents. L'enfant devra voir le médecin traitant en cas d'aggravation ou si la fièvre persiste.

**En raison de la pandémie, les conditions d'accueils et les organisations ont été revues afin de respecter les règles d'hygiène et de distanciations. L'accueil des enfants et de leurs familles a été repensé et adapté dans cet optique de respect sanitaire en attendant une amélioration de la crise COVID.**

# Expérimentation innovante exclusive de la qualité de l'air

Selon les éléments fournis dans le cadre de cette consultation le projet de crèche utilisera une opportunité foncière de 240 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment de consultation des médecins libéraux, au 173 rue Léon Blum. Ce à quoi s'ajoute un espace extérieur de 69 m<sup>2</sup> accessible directement depuis la crèche.

Une attention toute particulière sur la qualité de l'air sera apportée à cet établissement d'accueil du jeune enfant. Cet établissement est implanté sur une zone potentiellement exposée à la pollution atmosphérique et au bruit. Ce point a fait l'objet d'une interrogation et de demandes expresses de la PMI. Après consultation auprès de la PMI, de l'ATMO et en s'appuyant sur l'expertise MEDIECO des dispositifs et des protocoles ont été mis en place. Ils nous permettront de manière continue de :

- contrôler la qualité de l'air ;
- appliquer un ensemble de mesures préventives propres à l'exposition des enfants.

Implantée dans une zone potentiellement exposée à la pollution atmosphérique et au bruit, c'est la première crèche qui bénéficie d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en partenariat avec la PMI de la Métropole de Lyon, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Le dispositif expérimenté permet d'appliquer un ensemble de mesures préventives propres à l'exposition des enfants afin de préserver leur santé : des capteurs à l'intérieur comme à l'extérieur permettent d'alerter et de sensibiliser les adultes sur l'air à un instant T.



capteur à l'intérieur



capteur à l'extérieur

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des engagements de la MRPDS au niveau de la santé environnementale (mobilier "vert" non polluant, mise en place de sessions pédagogiques pour les parents, etc.).

La pollution de l'air est une préoccupation environnementale majeure en France et en Europe, notamment dans les agglomérations urbaines, en raison de ses conséquences sur la santé et le bien-être au quotidien. L'organisation de la ville et des transports joue désormais un rôle majeur dans l'exposition de la population, avec des variations très importantes dans l'espace, la distance aux grandes voiries étant un paramètre essentiel. L'intégration d'un volet qualité de l'air dans les projets d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme devient une nécessité pour améliorer la situation sanitaire sur le long terme, avec une attention particulière aux lieux de séjour des individus les plus sensibles, en premier lieu les jeunes enfants. Depuis 2018, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes accompagne à la demande de la Métropole de Lyon les services de la Protection Maternelle Infantile dans leurs avis rendus sur la possibilité d'ouverture d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants et, le cas échéant, étudier la possibilité de minorer l'exposition des plus jeunes habitants de l'agglomération. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a été ainsi questionné en 2018 sur un projet d'implantation d'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans la future maison médicale Léon Blum sis 173 rue Léon Blum à Villeurbanne.

L'analyse du dossier a conduit à proposer des modifications et actions complémentaires au projet initial afin de réduire l'exposition des jeunes enfants accueillis dans l'établissement :

- éloignement des sources de pollution interne au fonctionnement du bâtiment (localisation des places de parking, emplacement du digicode pour éviter l'attente des véhicules en proximité immédiate de la crèche) ;
- mise en place d'un système de filtration de l'air intérieur adapté et performant sur les poussières, complété par un procédé de dénitrification de l'air à l'intérieur de la crèche pour réduire les niveaux de pollution gazeuse.

Sensible à la mise en place d'une démarche globale allant dans le sens d'une amélioration constante des conditions d'accueil dans ses établissements, la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie a souhaité aller plus loin que ces préconisations techniques et s'engager, avec l'accompagnement d'ATMO, dans la conduite d'une expérimentation innovante de surveillance et de sensibilisation au sein de son établissement :

- Mise en œuvre d'un protocole de mesures de qualité de l'air et installation de 3 capteurs (1 à l'extérieur et 2 à l'intérieur) afin de suivre, en temps réel, les niveaux de pollution dans la cour et à l'intérieur des locaux dans chaque pièce de vie des enfants.
- Affichage en toute transparence des indices de pollution en temps réel à l'entrée de la crèche pour les usagers (parents et personnels) afin de les sensibiliser à la qualité de l'air et permettre des contrôles en continu pour une meilleure gestion du bâtiment en fonction des niveaux de concentration des polluants dans l'air :
  - > ainsi, il sera possible de connaître l'efficacité du système de filtration et d'agir sur l'aération intérieure si nécessaire ;
  - > il est également prévu d'adapter la sortie et les activités des enfants, afin de ne pas les exposer à de forts taux de pollution extérieure les jours d'épisodes pollués.

ATMO accompagne la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie dans la mise en œuvre de cette expérimentation novatrice :

- pour la calibration des appareils de mesure en air extérieur et en air intérieur choisis par Médiéco, bureau d'études mandaté par la Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie, ainsi que pour le suivi et la validation des mesures de qualité de l'air ;
- pour les choix d'affichage des données ainsi que l'élaboration du protocole de gestion du bâtiment et des usagers ;

- pour la sensibilisation des parents aux problématiques de qualité de l'air extérieur et intérieur.

Dans ce cadre, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes proposera dans quelques semaines, aux parents de la crèche, de bénéficier de son service de prêts de capteurs, la captothèque, mis en place depuis septembre 2020 sur l'agglomération lyonnaise, et permettant d'expérimenter à titre individuel la mesure de la qualité de l'air à l'aide d'un micro capteur. Ce service de mesures citoyennes viendra compléter la connaissance de l'exposition à la pollution atmosphérique de leurs enfants, en dehors des temps de crèche, avec une estimation de leur exposition au domicile, lors des trajets, etc.

## Participation financière

Le tarif appliqué aux familles est fixé conformément au barème de référence de la CNAF et aux modalités d'application de la prestation de service unique, en fonction des ressources, de la composition de la famille et du contrat de réservation dans la structure.

Ce tarif couvre toute la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, ce qui entend y compris les repas (dont le lait maternisé), les couches et les soins d'hygiène. **Une attestation fiscale annuelle est remise aux familles afin de l'intégrer dans leur déclaration d'impôt.**





## *Pour en savoir plus :*

Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie

**Mme Cécile Montely**

Tél. 07 61 80 92 35

[petite\\_enfance@mfrpds.fr](mailto:petite_enfance@mfrpds.fr)

*Les p'tits*  
**Bloom**

Centre Léon Blum

173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne

Tél. 04 81 65 52 81

[petitsbloom@mfrpds.fr](mailto:petitsbloom@mfrpds.fr)